

Avis général n°4

Le 1^{er} septembre 2017

Réorganisation de l'horaire et licenciement

Chers parents,

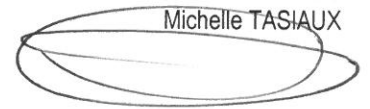
Lorsqu'un enseignant s'absente pour maladie ou formation, l'horaire est réorganisé de manière à concentrer les heures « de fourche » en fin de journée scolaire.
Si vous estimez que votre enfant peut mettre ce temps à profit et être licencié pour rentrer plus tôt, vous êtes invités à compléter le talon ci-dessous.

Dans ce cas, le licenciement est noté au journal de classe et visé par la secrétaire de niveau.

Si, par contre, vous préférez qu'il reste à l'école selon l'horaire prévu, il patiente à la salle d'étude.
Les modalités de licenciement varient en fonction des années concernées :

- 1^{ère} et 2^{ème} : les 2 dernières heures de cours de l'après-midi et éventuellement la dernière heure du matin si les élèves n'ont plus cours l'après-midi.
- 3^{ème} et 4^{ème} le licenciement prévu un mercredi ou un vendredi peut se faire au plus tôt à 11h35.
- 5^{ème} et 6^{ème} le licenciement peut se faire en fonction des heures qui ne sont pas assurées.
- Pour les cours philosophiques, le licenciement est automatique, en début ou en fin de journée, tant que le Ministre du Culte n'a pas désigné un titulaire pour la prise en charge des heures de cours. La plupart des désignations commencent au plus tôt après le comptage du 15 septembre. Par conséquent les élèves sont informés par les valves dès que leur professeur est désigné pour les prendre en charge.

La Préfète
Michelle TASIAUX



A coller au journal de classe - Année scolaire 2017/2018

Je soussigné (nom, prénom).....autorise le licenciement de mon
enfant.....en cas d'absence du professeur

L'élève est tenu de noter le licenciement dans son journal de classe à l'endroit prévu et de le présenter à ses parents pour signature

Date	Signature de l'élève	Signature des parents
------	----------------------	-----------------------